

L'an deux mil seize, le vingt-huit Janvier à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de Barneville-Carteret, légalement convoqués, se sont rassemblés au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Monsieur Pierre GEHANNE, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Pierre GEHANNE, Maire, Jean-Louis REVERT, Jean-Pierre LAURENT, Stéphane PINABEL, Thierry TOTAIN, Maires Adjoint, Claude DUPONT, Corinne LAUFER, Edwige PERINET, Conseillers Délégués, Claudine LEMARDELE, Sighilde LEGOUPIL, Christophe BELZ, Philippe FAUVEL, Alain DESPLANQUES, Delphine JIMENEZ-GRENIER, Elisabeth DUHOUX, Myriam BLONDEL.

Absents excusés :

Annie POISSON a donné pouvoir à Monsieur Le Maire
Annick MARIE a donné pouvoir à Claudine LEMARDELE
David LEGOUET a donné pouvoir à Elisabeth DUHOUX.

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 20h35

Monsieur Alain DESPLANQUES est désigné Secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Procès-verbal de la séance du 16 décembre 2015 est adopté à l'unanimité.

Monsieur Le Maire informe que Gaële LEROUVREUR, pour des raisons personnelles, a décidé de démissionner de son mandat municipal, car, très occupée avec un nouveau travail et une préparation de concours, elle n'est plus en mesure d'assumer ses fonctions de Conseillère Municipale. Monsieur Le Maire la remercie pour les deux années qu'elle a passées au sein de ce conseil municipal.

Conformément aux nouvelles règles électorales, en cas de démission d'un Conseiller Municipal dans les communes de plus de 1 000 habitants, c'est le ou la suivante sur la liste qui est désigné(e) nouvel(le) élu(e). Il accueille donc chaleureusement Myriam BLONDEL qui a pris place au sein du Conseil Municipal depuis le 18 Janvier dernier et qui assiste à sa première réunion.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur Le Maire d'inscrire une question diverse relative à la signature d'une convention avec la 3CI pour la mutualisation du poste de Chargée de mission Environnement Littoral occupé par Jennifer PACARY LAMOUREUX. Il précise qu'à terme avec la Loi GEMAPI, ce poste sera transféré à l'Etablissement Public de Coopération Communale. La Préfecture a enfin répondu au courrier d'interrogation de La Mairie, en ce sens, suite à une circulaire erronée de Madame la Préfète de la Manche du 8 Septembre 2015 et les Communautés de Communes auront bien en charge le littoral. Le Préfet précise également que certains nouveaux ouvrages de défense contre la mer pourraient être éligibles, sous conditions, aux Fonds Barnier.

Monsieur Le Maire donne quelques informations :

Le Repas des Cheveux Blancs se déroulera le 21 Février 2016 – Salle des Douits
L'Elévateur de la Mairie est en service.

Il précise également qu'il a, comme tout le monde, appris par la Presse, avant que l'Avocat de la Commune ne soit prévenu, que le Conseil d'Etat a confirmé le jugement de la Cour d'Appel dans l'affaire CAILLET. La Commune est donc condamnée à verser environ 140 000€ aux époux CAILLET. Cette dépense aura un impact sur le budget de fonctionnement en 2016.

Il rappelle l'historique de ce procès et confirme qu'il trouve justifié que les époux CAILLET soient indemnisés, mais comme il l'avait déjà expliqué, c'est anormal que ce soit à la Mairie seule d'être condamnée, la responsabilité de l'Etat devrait être engagée dans cette affaire et Monsieur Le Maire ira s'entretenir de ce point avec Monsieur le Sous-Préfet ; Il relancera également l'assurance de la Commune.

ORDRE DU JOUR

1 - PROGRAMMATION DETR 2016 :

La DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux) concerne les subventions d'investissement que l'Etat peut accorder aux Collectivités territoriales éligibles, selon des rubriques et des critères précisés chaque année dans une circulaire Préfectorale ou bien pour un projet particulier au titre d'une opération pilote.

Les subventions accordées correspondent à des travaux qui doivent recevoir un commencement d'exécution (études ou travaux) dans les deux ans qui suivent la date d'attribution.

Monsieur Le Maire rappelle, pour mémoire, les subventions accordées en 2015 :

- Rénovation de la MAIRIE : 7 025.00€ (40% d'une dépense subventionnable de 17 562.00€)
- Création d'un Skate park : 50 000€ (30% d'une dépense subventionnable de 166 667.€) : taux plafond
- Travaux de mise aux normes thermiques et insonorisation Salle des Douits : 8 017.00€ (40% d'une dépense subventionnable de 20 043.00€)
- Création d'une salle de musculation dans l'ancienne gendarmerie : 5 919.00€ (30% d'une dépense subventionnable de 19 731.00€)

Il rappelle pour ce dernier point que l'idée était éventuellement la mise en vente du bâtiment de la Rue des Ecoles, approuvée par la Commission du Patrimoine et dans cette hypothèse, il faudrait libérer ces locaux de leurs occupants.

Au sujet des occupations des locaux communaux, Monsieur le Maire rappelle que deux bâtiments sont actuellement occupés :

Le Hangar SNCF est occupé par l'association Tolet Général, qui restaure des doris et le bâtiment de l'ancienne Gare par deux entrepreneurs qui y installent une brasserie pour la fabrication d'une bière locale qui sera dénommée « La Cotentine ».

Pour 2016 , Monsieur Le Maire, après avis du Bureau Municipal, propose de solliciter une subvention au titre de la DETR pour les opérations suivantes :

- Centre Eugène Godey : Changement des menuiseries côté chambres : devis : 29 409.83€ (en trois tranches) - reste à charge : 17 645.90€HT
 - Mise en place et unification du mobilier urbain, (supports vélos, signalétique...) :
- Coût estimatif : 18 745.40€HT (subvention estimée à 20% : 3749.00€) – reste à charge : 14 996.00

- Pistes Cyclables :

Coût estimatif : 88 022.31€HT (subvention estimée à 20% : 17 604€)- reste à charge : 70 418.00

- Voiries Rue des Planquettes et Chemin des Courtes Pièces (actuellement empierrées) :
Coût estimatif : 29 743.06€HT (subvention estimée 20% plafonnée à 50 000€ : 5 948.61€HT
Reste à charge : 23 794.45€HT

Monsieur Le Maire précise bien entendu, que ce n'est qu'une inscription à la programmation, les travaux ne se feront qu'en fonction des subventions accordées et des possibilités Budgétaires.

Toutes explications entendues, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Approuve ces propositions.

2 – Approbation du Règlement de voirie.

Monsieur Le Maire donne la parole à Thierry TOTAIN qui précise qu'en l'absence de règlement de voirie, ce sont les règlements nationaux qui s'appliquent sur la commune. Cependant, compte tenu de la particularité de notre territoire, avec ses trois pôles, son côté littoral, les résidents secondaires... Il est apparu nécessaire de tracer dans un document, les devoirs et obligations des riverains du Domaine Public et de la Commune.

Il précise que ce document a été établi en s'inspirant de plusieurs autres règlements de voirie de communes différentes, par lui-même, André MARION, Pascale RAGOT et Patrice BELLIER.

Ce document relate par différents articles les règles applicables, regroupés en cinq titres :

- Titre 1 – Généralités – Domianialité
- Titre 2 - Droits et Obligations de la Commune
- Titre 3 – Droits et Obligations du riverain
- Titre 4 – Occupation du Domaine Public Routier
- Titre 5 – Gestion, Police et Conservation du Domaine Public Routier.

Il permettra de répondre clairement à toute interrogation des riverains et servira également de base aux remarques à faire aux personnes qui ne respecteraient pas les règlements en vigueur (élagage, entretien, occupation...) et sera également transmis avec chaque demande d'autorisation de voirie, de travaux ou d'occupation du Domaine Public à chaque entrepreneur et opérateurs.

Monsieur le Maire demande l'intérêt de ce document ? Thierry TOTAIN lui répond que c'est un document de travail essentiel et que chaque occupation du domaine public devra être faite conformément aux dispositions de ce règlement. Toutes les interventions seront traitées de la même façon. Il précise également que, comme évoqué lors de diverses réunions de commissions ou de conseils municipaux, un article a été intégré pour les plantations et entretien par les riverains des pieds de murs...

Jean-Louis REVERT demande ce qui se passerait avec ce document dans le cadre d'un transfert de compétence de la voirie à l'intercommunalité ? Thierry TOTAIN lui répond que soit la Communauté dispose d'un document, soit celui elle peut reprendre celui-ci ou encore en établir un autre, c'est de toute manière un document non figé qui est évolutif.

Claude DUPONT précise que s'il y avait transfert, la communauté devrait reprendre un règlement car ces transferts ne se font pas tous de la même manière, quelques fois, sans les trottoirs, ou bien simplement la voirie hors agglomération...etc...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte ce règlement qui deviendra donc applicable dès réception en sous-préfecture, opposable aux tiers et transmis aux administrations concernées. Il sera mis en ligne sur le site de la Mairie.

3 – Convention avec le Conseil Départemental de la Manche pour la participation aux travaux de confortement du quai d'armement.

Monsieur Le Maire rappelle que les travaux de confortement du quai d'armement au port sont à ce jour terminés. Il précise que les ferrailles du quai d'armement à l'endroit du levage étaient fortement corrodées.

Un accord était passé afin que le montant des travaux soit partagé entre le CD50 et le budget portuaire. Le Conseil Départemental a transmis le projet de convention à signer qui fixe le montant des travaux qui s'élèvera au maximum à 92 000€ TTC pour le budget portuaire.

Lorsque cette convention sera signée, le Conseil Départemental transmettra l'avis des sommes à payer.

Pour mémoire : Le Département a assuré la Maîtrise d'ouvrage des études et des travaux qui consistaient en la réparation du quai d'armement et de la darse du port située à l'extrémité Est du Bassin à flot. Il a passé les commandes et a fait exécuter les travaux pour un montant estimé à 153 333€HT, soit 184 000€ TTC.

La Commune s'engage donc à participer à hauteur de 50% du montant total des travaux, dans la limite de 92 000€ maximum. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à signer la convention correspondante et à procéder au règlement de la somme due dès réception du titre de paiement.

4 – Mise à jour de la composition des différentes commissions suite à la démission de Gaële LEROUVREUR :

Monsieur Le Maire rappelle que Gaële LEROUVREUR était membre des commissions suivantes :

- Jeunesse, Scolaire, Culture.
Développement Economique Touristique, ports et vie associative.
- Commission extra-municipale « animation et développement touristique »
- Elle était également conseillère « Référent quartier » pour le secteur du Bourg.

Pour ces commissions, la composition de ces dernières n'est pas réglementée, elles peuvent donc continuer à fonctionner ainsi et Monsieur Le Maire laisse le temps à chacun d'y réfléchir, il sera toujours temps de modifier ces commissions par la suite. Myriam BLONDEL pourrait être intéressée, elle souhaite réfléchir à son emploi du temps avant de se prononcer.

Par contre pour le Conseil Portuaire, Gaële LEROUVREUR était suppléante au titre du représentant du Conseil Municipal et également membre du CCAS.

Dans ces deux cas, elle doit être remplacée.

A l'unanimité le Conseil Municipal, sur proposition des deux intéressées, valide les modifications suivantes :

Pour le Conseil Portuaire, Myriam BLONDEL sera la suppléante au titre du représentant du Conseil Municipal et pour le CCAS, Elisabeth DUHOUX est désignée Membre.

5 - Effacement de dette au Service des Eaux et de l'assainissement :

Monsieur le Maire informe que La trésorerie a transmis trois jugements du tribunal concernant des effacements de dette au service des eaux et de l'assainissement pour trois personnes, pour les montants suivants :

Première personne

- Service eaux 214.16
- Service Assainissement 374.65

Deuxième personne

- Service Eaux 167.90
- Service Assainissement 215.58

Troisième Personnes

- Service Eaux 482.91
- Service Assainissement 786.07

Toutes explications entendues, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à effectuer les écritures comptables nécessaires pour l'annulation de ces créances qui s'élèvent globalement à 1 367.30€ pour le budget du service de l'Assainissement et à 864.97€ pour le budget du service des eaux.

6 – Demande de renouvellement pour le dossier de Commune Touristique :

Monsieur Le Maire donne la parole à Stéphane PINABEL qui rappelle que la Commune de Barneville-Carteret est actuellement commune touristique et classée station balnéaire. Les réglementations ayant apporté des modifications importantes au niveau de ces classements, la Commune conservera le classement station balnéaire jusqu'au 31 Décembre 2017.

Entre temps, une demande de dénomination en commune touristique a été déposée, conformément à la nouvelle réglementation. Il convient donc de demander le renouvellement de cette dénomination avant de déposer un dossier pour un classement en station touristique, qui est un dossier long à préparer, incluant, les hébergements, les animations, les investissements réalisés et à réaliser...

La réglementation actuelle a « fondu » en un seul classement les anciens classements. Alain DESPLANQUES précise que les stations de « montagne », par exemple n'existent plus.

La demande de classement en station touristique qui est envisagée cette année comprend notamment l'obligation d'avoir un office de tourisme classé 1^{ère} catégorie. L'Office de Tourisme travaille sur ce dossier.

Quoi qu'il en soit, il convient de solliciter la dénomination de commune touristique.

Christophe BELZ demande ce que ce classement apporte à la Commune ? Stéphane PINABEL lui répond que ce classement permettra de solliciter l'implantation d'un casino, par exemple, il apporte également des dotations supplémentaires et c'est avant tout un label touristique, prisé par les vacanciers.

Monsieur Le Maire estime que ces labels sont toujours intéressants pour des communes comme Barneville-Carteret, il rappelle que par exemple, le label Pavillon Bleu pourtant contraignant pour la commune, est néanmoins recherché par les touristes. Les labels apparaissent comme un gage de qualité d'accueil sur la commune.

Alain DESPLANQUES note enfin que ce classement est important dans le cadre de la loi NoTre et de la réforme territoriale si on souhaite conserver un office de tourisme autonome, dans le cas contraire, le transfert reviendra à la Communauté de Communes obligatoirement. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les démarches à effectuer pour la dénomination commune « Touristique ».

7 – Avenant au contrat PLANIS pour le PLU (Plan Local d'Urbanisme)

Monsieur Le Maire rappelle que le contrat initial avec le cabinet PLANIS a été signé le 13 mars 2012 pour assurer le dossier de révision du PLU pour un montant de 111 377.50€ TTC. Depuis cette date, diverses lois et règlements sont venus bouleverser le paysage de l'urbanisme, et le contrat initial de PLANIS doit être adapté à ces nouvelles demandes et notamment au nombre de réunions de travail qui sont beaucoup plus importantes, compte tenu de la durée de ce dossier et des demandes de modifications, de révisions simplifiées qui se sont greffées.

Il faut également noter le changement de municipalité en 2014 qui a engendré des réunions supplémentaires afin que chaque conseiller municipal puisse s'imprégner de ce dossier complexe.

Monsieur Le Maire précise que la révision d'un PLU est une démarche longue, constante et permanente.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'avenant présenté pour un montant de 16 529.84€

A ce jour, 50 318.25€ HT ont été réglés.

Compte tenu de l'avenant présenté, le coût restant (jusqu'à la mise en œuvre de la révision globale) s'élève à 67 748.59€ HT

L'avenant se décompose ainsi :

Actualisation des phases non facturées	2 866.88€ HT
Réalisation de 12 réunions supplémentaires	7 602.96€ HT
Prise en compte du nouveau contexte réglementaire	6 060.00€ HT
Total	16 529.84€ HT

Thierry TOTAIN demande s'il est réellement nécessaire d'organiser tant de réunions ?

Jean-Louis REVERT répond par l'affirmative car en effet, le PLU est une démarche complexe qui envisage le paysage communal sur plusieurs années, il prend pour exemple les réunions prévues avec SNCF Réseaux pour tenter d'acquérir les terrains leur appartenant, les conséquences du PPRL qu'il faudra intégrer dans le PLU, les modifications envisagées pour une conformité avec les lois ALUR et GRENELLE... Enfin, pour finaliser la zone « Gare », la DDTM demande un projet global d'aménagement, il faudra donc un travail préalable. Maître LAURENT fait également remarquer que pour être en conformité avec les occupations, le zonage où sont situés les deux bâtiments sur la zone gare, devra être modifié...

Toutes explications entendues, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide l'avenant au contrat PLANIS.

8 – Modification de la Régie du Port :

Suite à un contrôle de la Régie du Port par la Direction des Finances Publiques, il est nécessaire d'apporter quelques modifications à l'arrêté de création de la régie d'avances et de recettes du Port.

Il convient d'ajouter divers produits qui peuvent être encaissés :

Les jetons de la laverie et les cautions des badges du Port à sec.

Ainsi que quelques produits qui peuvent être réglés :

L'affranchissement et les expéditions,

Et ajouter à « l'hébergement » : la restauration des agents en déplacement ...

Enfin dans les modalités de recouvrements, ajouter : Carte bancaire, et cartes achat.

Au sujet du port, Monsieur Le Maire demande à Thierry TOTAIN quand sera montée la balise ? Ce dernier lui répond qu'il attend l'aval du Bureau du Port, les services sont prêts.

Elisabeth DUHOUX demande le montant de l'indemnité du régisseur ? Monsieur le Maire lui répond que ce doit être de l'ordre de 7€ par mois.

Toutes explications entendues, le Conseil Municipal valide à l'unanimité, la modification de la régie portuaire telle que présentée.

Question diverse :

Signature d'une convention avec la 3CI pour la mise à disposition de La chargée de mission Environnement Littoral

Monsieur Le Maire rappelle que la Commune et la 3CI ont adopté le schéma de mutualisation et que celui-ci faisait état de la mutualisation entre la commune et la 3CI d'une partie du Poste de Madame Jennifer PACARY LAMOUREUX, chargée de mission littoral environnement.

Les missions qui pourraient lui être confiées dans le cadre de la 3CI ont été étudiées et seront, dans un premier temps, les suivantes :

- Suivi du Projet « Notre Littoral pour demain »
- Suivi du Comité Coelico
- Suivi opération pilote Stabiplage sur port-bail
- Accompagnement ou une prise en charge du suivi des macro déchets sur le littoral.
- Recensement de la signalétique des baignades sur l'ensemble du territoire

Considérant que toutes ces missions se mettent progressivement en place et qu'il est à l'heure actuelle, difficile de chiffrer le temps à y passer, Monsieur Le Maire propose une mise à disposition une journée par semaine pour une durée de 2 mois à compter du 15 février au 15 avril 2016, cette durée pourra être étendue par la suite.

Afin que Mme PACARY LAMOUREUX intègre dans de bonnes conditions les missions confiées par la 3CI, il est décidé qu'elle occupera, dans la mesure du possible pendant le temps de sa mise à disposition, un bureau à la Communauté de Communes.

La 3CI s'engage à rembourser l'intégralité du salaire et des charges correspondant au temps passé.

Jean-Louis REVERT donne quelques explications du le projet : Notre Littoral Pour demain, il précise que ce projet est porté par le Syndicat Mixte du Pays de Coutances et que dans ce

cadre, tous les élus des communautés de Communes des Pieux à Granville travaillent sur un projet de stratégie commune pour le littoral pour les années à venir.

Par exemple, dans cette stratégie, des étudiants des IUT d'Alençon et de Rennes sont chargés de prendre contact avec les populations concernées pour étudier leur ressenti par rapport à la submersion. Une exposition ce jour à la salle des Douits, relatait leur travail. Quelques problèmes de communication de l'information ont fait que peu de personnes étaient présentes. Cependant, quelques initiatives des étudiants sont très intéressantes, telle la création d'une maquette pour expliquer la submersion aux enfants du Centre de Loisirs qui ont été très réceptifs.

Jean-Pierre LAURENT relève l'intérêt de ce projet mais il insiste que les riverains du boulevard maritime sont les plus concernés et il lui semble qu'ils ont été peu sensibilisés.

Toutes explications entendues, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition avec la 3CI.

Point sur la réforme territoriale :

Monsieur Le Maire donne la parole à Claude DUPONT qui précise que les mois à venir vont être décisifs pour cette réforme.

Il rappelle que la 3CI a voté l'acceptation du Grand Cotentin, mais avec réserves et si certaines conditions ne sont pas réunies, la 3CI s'est prononcée pour une fusion avec la seule Communauté des Pieux.

Chaque Commune, communauté de communes, syndicats... s'est prononcée avant la fin de l'année sur la Réforme proposée par Madame la Préfète.

Les résultats sont extrêmement variables mais peuvent être interprétés différemment selon la manière dont on lit ces résultats qui transposés sur une carte représentent une majorité de non au projet de Madame la Préfète, mais si on se pose côté grosses agglomérations, et donc au niveau de la population représentée, plutôt qu'aux territoires, on s'aperçoit que Cherbourg, Valognes, St Sauveur le Vicomte... ont voté pour au niveau communal et pour les communautés, la Commune nouvelle de Cherbourg a voté pour, comme les communautés de Communes de Valognes, Bricquebec, la Côte des Isles, le Val de Saire...

Ont voté contre la Hague, Les Pieux, Douve Divette et Montebourg et la Communauté de Communes de Carentan qui a voté un oui « différé » car ils doivent mettre en œuvre leur commune nouvelle.

Le résultat pour le Grand Cotentin, donne donc 7 pour , 4 contre et Carentan

C'est donc la CDCI (Commission Départementale de Coopération Intercommunale), représentée par environ 40 élus qui doit analyser tous ces résultats, en faire une synthèse, (des votes mais aussi des contre-propositions faites par certains) et la transmettre au Préfet. La réunion est prévue le 26 Février prochain.

Le Préfet a ensuite un mois pour étudier cette synthèse et à son tour faire une proposition.

La CDCI devra se prononcer sur la proposition de Monsieur le Préfet selon les modalités suivantes : Si au moins deux tiers des membres de la CDCI votent contre le projet, Le Préfet devra en tenir compte et revoir sa proposition, dans le cas contraire, le projet de Monsieur le Préfet sera validé, cette décision devrait intervenir fin mars au plus tard.

Les communes devront voter sur ce projet au mois de juin.

La CDCI fera à nouveau une synthèse de tous ces votes. La décision sera prise pendant l'été et à l'automne, la nouvelle carte des territoires sera établie.

Les nouvelles communautés de communes seront créées pour le 1^{er} Janvier 2017.

Claude DUPONT est persuadé qu'il y aura des compromis, il n'envisage pas de « passage en force » Il précise enfin que la loi peut encore changer...

Monsieur Le Maire tient à rappeler que la Communauté de Communes n'est pas une « super » commune, c'est un outil de mutualisation pour les Communes. Alain DESPLANQUES précise d'ailleurs que les Communautés de Communes ne voteront pas sur la dernière proposition de Monsieur le Préfet.

Monsieur Le Maire précise que certaines communes de notre communauté de communes souhaitaient une commune nouvelle à 16, il faudrait dans ce cas, de toute manière que cette nouvelle commune se rattache à une communauté de communes.

Il faudrait également un transfert de toutes les compétences vers la commune nouvelle, et sur notre territoire, avec deux pôles, Portbail et Barneville-Carteret qui disposent des équipements, cela n'a pas de sens pour lui, d'autant que Barneville-Carteret financerait à elle seule environ 40% de toutes les charges et ne serait pas représentée en proportion. Ce ne serait pas acceptable ni accepté par nos administrés.

Il rappelle qu'il a effectué les démarches pour créer une commune nouvelle dès le début du mandat avec les communes limitrophes à Barneville-Carteret, il rappelle également les démarches effectuées auprès de chaque commune concernées par Claude DUPONT et Alain DESPLANQUES qui ont dépensé beaucoup d'énergie pour expliquer et écouter.

Le retour de ces démarches est décevant, aucun intérêt n'ayant été manifesté par nos voisins.

Claude DUPONT apporte un complément car il estime que chacun doit savoir où il va dans ce projet de Grand Cotentin. Le Syndicat Mixte lance une étude pour les questions des finances et des compétences. Mais va se poser le problème de la gouvernance, il n'est pas envisageable que tout soit centralisé sur une portion du territoire, quelle qu'elle soit ? Il conviendra de définir une forme de « décentralisation ». Il organise à cet effet, un travail de commission à la 3CI le 12 février prochain afin de mener une réflexion sur des formules envisageables qui concilieront les points de décisions et la proximité.

Monsieur Le Maire donne, à sa demande, la parole à Alain DESPLANQUES qui souhaite faire part de ses réflexions car il a assisté aux vœux de Cherbourg en Cotentin où assistaient Monsieur Le Préfet et Monsieur le Ministre, Bernard CAZENEUVE et à ceux de la Hague où seul Monsieur BAS était présent.

Il relate les propos de Monsieur HOULLEGATTE, Maire délégué de Cherbourg qui a beaucoup évoqué la solidarité, la création de communes nouvelles comme étant une solution au problème évoqué de gouvernance d'une grande communauté comme le Grand Cotentin, et a également insisté sur l'intérêt de faire partie des quatre plus grandes villes normandes.

Aux vœux de la Hague, les présidents des Communautés de La Hague, Douve Divette et les Pieux se sont exprimés avec certaines nuances. Douve Divette est fervent défenseur d'une fusion à trois, la Hague a eu un discours plus modéré et pour les Pieux, Jacques LEPETIT a précisé qu'il était pour le Grand Cotentin mais il fallait avant ce projet une étape avec une fusion à moindre échelle en raison des problèmes spécifiques des communautés du nord cotentin,

Philippe BAS quant à lui est favorable à plus de communautés de communes.

Alain DESPLANQUES retient quant à lui, que la solution de gouvernance au niveau du Grand Cotentin passe par la création de communes nouvelles, sans lesquelles les territoires ne seront pas ou peu représentés.

Monsieur le Maire rappelle au sujet des communes nouvelles que Barneville et Carteret ont déjà fusionné en 1965, il était donc favorable à un autre mode de fusion, mais encore une fois il insiste sur le fait que les autres communes ne veulent pas entendre parler d'une union avec Barneville-Carteret.

Claude DUPONT ne comprend pas cette méfiance des communes voisines vis-à-vis de Barneville-Carteret, il rappelle enfin que toutes les unions se font autour d'une ville centre qui dispose forcément des équipements et pour notre territoire, il existe deux pôles. Il rappelle que lors des visites faites dans les communes voisines avec Alain DESPLANQUES, certaines n'étaient pas favorables à deux communes nouvelles, autour des deux pôles Barneville-Carteret et Port-Bail. Maintenant, elles seraient favorables à une seule commune en lieu et place de la 3CI, c'est un peu incompréhensible.

Monsieur Le Maire donne quelques informations illustratrices du contrat de territoire où sont retenus les projets ici pour une salle de convivialité, ou là pour le scolaire, avec des montants relativement importants... Alors qu'il existe des équipements qui pourraient être mutualisés et qu'il n'y a aucun investissement prévu dans le domaine économique.

Alain DESPLANQUES rappelle que chacun avait émis un avis favorable afin que ce contrat ne concerne pas que les projets d'assainissement, cependant, il est très étonné que sur un territoire comme le nôtre, aucun projet de développement touristique n'ait été retenu.

Il conviendra donc, et tout le monde en est conscient, de bien suivre les travaux et les propositions de la CDCI. Claude DUPONT ne croit pas à la fusion à 3 ou 4 avec la Hague et les Pieux, ensemble, il n'est pas concevable que les deux pôles disposant des mannes financières (enfin jusqu'à présent) du nucléaire soient regroupés au sein d'une même entité.

Aucune autre question n'étant soulevée au sein de l'assemblée, La séance est levée à 22h15.

Vu, Le Maire, Pierre GEHANNE,

